



Compte rendu du CT du 25 mars 2021

Informations du Président

Elections

Le scrutin électronique a eu lieu le mercredi 24 mars. Constatation le nombre de participants n'est pas probant par rapport à un scrutin à l'urne, l'accès aux résultats a été beaucoup plus rapide. Toutefois l'expérience démontre que ce système n'offre pas que des avantages. Il a été constaté quelques problèmes techniques qui seront analysés par la commission électorale. Consultative. Il faudra se rapprocher des prestataires pour les résoudre. Concernant le vote étudiant, il a été constaté des tensions sur certains campus, les organisations syndicales n'ayant pas respectées les consignes qu'elles s'étaient engagées à suivre concernant le tractage et les interventions dans les amphithéâtres ce qui a nécessité un rappel à l'ordre par la présidence.

Le repyramidage des ITRF et des Enseignants Chercheurs est en cours avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la recherche et de l'Innovation (MESRI).

Le compte financier 2020 de l'établissement a été adopté. Il est exceptionnel en matière de résultat. Cela est dû aux non dépenses de fonctionnement qui ont eu lieu pendant les périodes de confinement (fluides et missions). Ce ne sont pas des économies mais des non dépenses. Toutefois les investissements restent stables et les tensions sur la masse salariale perdurent du fait du non remboursement du GVT par l'Etat qui doit verser la subvention de fonctionnement en fin d'année.

Le problème de la liste expression libre sera traité au CHSCT. L'objectif reste le maintien de celle-ci

Point n° 2 *Modification du règlement intérieur du collégium Santé*

Il s'agit de modifier le périmètre des invités.

 Cette modification ne présentant pas de difficultés particulières nous avons voté pour avec 8 voix des autres organisations syndicales et 2 abstentions.

Point n° 3 *Modalités du télétravail régulier*

La campagne 2021-2022 est lancée avec comme objectif de communiquer autour du télétravail et pouvoir recenser les besoins en matériels informatiques et les commander. Le télétravail concerne actuellement à l'UL près de 1850 agents et ce nombre augmente régulièrement. Le télétravail ponctuel est conciliable avec le télétravail habituel. Il est désormais possible de

télétravailler ½ journée lorsque l'agent travaille sur 91/2 journées. Le télétravail est accordé en fonction du travail effectué. Même si celui-ci s'effectue sur 2 jours par semaine il peut monter à 3 jours même si cela ne constitue pas un mode de travail régulier. Le CHSCT a émis un avis favorable à ces modifications. Les demandes de télétravail ainsi que les validations se font au fil de l'eau. Toute demande fait l'objet d'un entretien avec son responsable de service. Tout refus doit être expliqué et motivé. Toutefois les demandeurs disposent d'un recours à toutes les étapes. Ceux-ci sont suivis en temps réel par la DRH.



Nous avons voté positivement sur ce point avec 3 autres organisations syndicales pour 4 abstentions.



Point n° 4 Dispositif intéressement Université de lorraine (DI-UL)

Il nous est annoncé que le dispositif d'intéressement de l'UL est maintenu cette année encore car le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié au Rifssep « serait inapplicable à l'UL ». Selon la démonstration le dispositif ne génère pas une perte pour les agents du fait de l'augmentation du montant des moyens qui génère un élargissement du nombre de bénéficiaires. Il serait le plus cohérent et le plus équitable possible. La prime est ainsi plafonnée comme l'année précédente à 1600 € avec un minimum de 200 €. Toutefois un dépassement à 2000 € est possible quel que soit la catégorie de personnel soit environ 150 agents surtout des catégories A mais aussi des B et des C. L'attribution se fait en cohérence avec les entretiens professionnels. La prime est proratisée en fonction du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique...).

Les débats furent longs et idéologiques portant sur le problème du plafond et de la répartition égalitaire (organisations syndicales) et différenciée (président) après avis favorable de la cour des comptes.



Même si nous sommes contre le principe des primes (inégalitaires) nous nous sommes abstenus afin de ne pas bloquer le processus permettant aux collègues de la percevoir. Une organisation syndicale a voté pour les 3 autres contres.



Point n° 5 Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il s'agit essentiellement d'un toilettage de l'IFSE (prime de la fonction informatique). Jusqu'à présent, il était nécessaire d'avoir eu le concours de la BAP E pour pouvoir en bénéficier maintenant son obtention est étendue aux collègues qui intègrent celle-ci. Il est indiqué que l'indemnité des collègues conservateurs des bibliothèques est alignée sur celle des IGR. Toutefois nous avons rappelé la situation des Attachés Principaux de l'AENES dont la position indemnitaire nous semble pour le moins sous-évaluée. Cet état est caractéristique de la condition des corps de l'AENES à l'UL. Une grande partie des Attachés Principaux se sentant déclassés ont exprimé leur mécontentement à ce sujet.



Nous avons approuvé malgré nos remarques ce point à cause de l'avancée en matière d'IFSE comme 2 autres organisations syndicales. 2 autres ont voté contre.



Point n° 6 Grille de rémunérations des agents contractuels

Il est indiqué que les modifications sont à la hausse. Toutefois il n'y a pas de transfert primes points. Une neutralisation est appliquée.



Les organisations syndicales ont adopté ce point à l'unanimité.

Point n° 7 *Volume de promotions des agents contractuels*

 Ce point ne soulevant pas de remarques particulières a été adopté à l'unanimité.

Point n° 8 *Campagne d'avancement à la classe supérieure des enseignants contractuels*

L'Administration présente les avancements à la classe supérieure des enseignants contractuels en fonction des disponibilités budgétaires. En 2020 il y eu 2 promouvables et 1 seul en 2021 mais le reliquat ne permet pas de promotion en 2022. Il a été remarqué que les enseignants contractuels exerçant à l'UL ne sont pas appréciés à leur juste valeur.

 Nous avons voté contre ce point. Une organisation syndicale s'est abstenue, les 3 autres l'ont approuvé.

Point n° 10 *Questions divers*

- En cas de non renouvellement d'un contrat de moins d'1 an il y a application des textes et versement d'une prime de précarité.
- Le SUMPS a mis en place un dispositif adapté à la demande, 2 agents, un administratif et un professionnel suffisent pour assurer l'astreinte le weekend. Ils sont rémunérés tous les 2 qu'ils soient ou non sollicités.
- Le dispositif de prise en charge des soins en cas d'accident de travail a été vu en CHSCT. La règle est la déclaration de présomption d'imputabilité. L'accident doit être constaté par l'employeur dans un délais d'un mois. Par principe l'agent avance les frais mais ce n'est souvent pas le cas.
- Les locaux syndicaux au campus science vont être disponibles très prochainement. Il reste quelques travaux à effectuer.
- Concernant les STS. Il en existe 2 sur Metz 1 au Saulcy et 1 au Technopole. Sur Nancy il y en a 5 : 2 à Brabois 1 à Artem, 1 au CLSH et 1 à la Manufacture (mise en place). Concernant les nombreux antécédents relatifs au STS du Saulcy ils sont en passe d'être résolus par la médiation de la DRH.
- Il est constaté un manque de communication auprès des agents concernant le télétravail ponctuel. Ceci devrait être corrigé pour la rentrée.
- Il est constaté que le schéma directeur n'est plus présenté au CT alors qu'il l'est au CA. Cela devrait être corrigé le CT sera à nouveau consulté sur le schéma et le bilan et pour information au CHSCT.
- Concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire, pour les titulaires un marché national devrait être mis en place. L'Etat la prendrait en charge à hauteur de 25 %. Pour l'instant il n'y a pas d'autres informations. Concernant les contractuels les décisions seront prises ministère par ministère. La protection sociale devrait faire l'objet localement de marchés publics. Par contre on n'est pas sûr que le financement soit compensé par l'Etat ce qu'il fait rarement.

- Concernant les procédures de protection fonctionnelle, la demande doit être adressée au président avec un dossier qui sera instruit par la DAJ. En accord la DAJ détermine le périmètre fonctionnel.
- Des courriers ont été envoyés aux directeurs de campus concernant les extensions d'ouvertures. Le télétravail n'induit pas de changement d'heures d'ouverture mais il peut y avoir des extensions au-delà de 18H pour des cours, des TD ou des DU.
- Comme il l'a été rappelé plusieurs fois la limite de présence d'étudiants de 20% ne s'applique que pour les cours et pas pour les examens.
- Concernant le remplacement des CPE, une demande de prolongation de la CPE a été envoyée au Ministère mais est restée sans réponse. Il y aura une possibilité d'élection si la demande n'est pas acceptée. Pour l'instant l'UL a mis en place un nouveau dispositif qui reflète le changement du périmètre de responsabilité par la mise en place d'une instance collégiale à parité entre l'administration et les organisations syndicales issue des élections chargée de donner un avis par filière et catégorie.

